

## Extension de l'accueil des enfants : les personnels doivent être protégés !

«A compter du mardi 31 mars 2020, le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale et dans la limite des capacités d'accueil.» (FAQ ministérielle mise à jour le 30 mars 2020)

La situation catastrophique dans laquelle sont plongés les hôpitaux et les personnels soignants, le manque de masques, de lits de réanimation, de respirateurs artificiels, le «manque de tout» sont le résultat d'une politique de restrictions budgétaires menée depuis des dizaines d'années. Le gouvernement a choisi de tourner le dos aux revendications des personnels. Sa responsabilité est pleine et entière dans cette tragédie.

Alors que malgré les demandes répétées de la FNEC FP-FO, le matériel de protection (masques, gel hydroalcoolique...) est trop souvent absent dans les écoles, établissements, services, alors que les personnels volontaires ou amenés à travailler en présentiel ne peuvent bénéficier de suivi médical et du dépistage indispensable pour ne pas propager l'épidémie auprès de leurs collègues, des élèves, de leurs parents..., le gouvernement décide d'étendre ce dispositif ce qui aura pour conséquence d'augmenter le nombre et la concentration d'élèves présents, prenant le risque de développer encore la propagation de l'épidémie auprès des personnels, des élèves et de leurs parents.

### La FNEC FP-FO considère que tout doit être mis en œuvre pour réduire le nombre d'enfants à accueillir et ainsi limiter les risques de contagion

Le ministre a d'ailleurs indiqué lors d'une visioconférence avec la FNEC FP-FO le 24 mars qu'il préconisait désormais des groupes de 5 élèves dans les écoles. Pourtant dans la FAQ, cette limitation à 5 ne concernerait plus que les élèves de moins de 6 ans, 10 pour les autres.

Il précise également que si seul l'un des deux parents est indispensables à la gestion de la crise sanitaire, il doit produire une attestation sur l'honneur indiquant que la garde de l'enfant est impossible. Cette préconisation sujette à interprétation est appliquée de manière variable d'un endroit à l'autre. Un cadrage national doit être effectué. De plus, elle porte l'accent sur le «civisme» des parents en occultant totalement la responsabilité de l'Etat :

Quelles mesures sont prises par l'Etat pour permettre la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire au domicile qui doit être actuellement privilégiée selon les spécialistes ?

Quelles mesures sont prises par l'Etat pour permettre aux conjoints de personnels indispensables d'être libérés par leur employeur quand ce n'est pas le cas, d'obtenir une compensation financière si leurs revenus sont impactés par la garde à domicile de leurs enfants ?

Quelles mesures sont prises par l'Etat pour soutenir et développer la garde à domicile pour les parents qui le souhaitent avec la prise en charge des frais engendrés ?

Le ministère lors de l'audience du 24 mars avait indiqué réfléchir à des solutions en ce sens mais pour le moment, nous ne voyons rien venir.

.../...

Pour la FNEC FP-FO, la responsabilité de l'Etat est engagée sur cette question, au-delà de la seule responsabilité des enseignants de l'Education nationale, en particulier quand le ministre propose d'étendre les possibilités d'accueil aux mercredis, samedis, dimanches ainsi que pendant les vacances.

Des solutions pour protéger tous les personnels, les élèves et leurs parents doivent être trouvées.

## **Des masques commencent à arriver**

Les demandes répétées des personnels volontaires portées par la FNEC FP-FO ont pour première conséquence que dans certains départements ou académies, les masques demandés arrivent enfin. Ce n'est pas encore le cas partout mais c'est une première avancée quant on nous indiquait encore récemment que *«selon les autorités sanitaires, ce ne serait pas la meilleure protection»*. Lorsque le matériel est fourni, la FNEC FP-FO demande que les collègues aient des consignes sanitaires claires concernant leur utilisation systématique.

La FNEC FP-FO continue de revendiquer et poursuit ses interventions pour la fourniture du matériel indispensable pour tous les personnels (masque FFP2, gel hydroalcoolique, serviette à usage unique...).

## **Dépistage systématique**

De même, la FNEC FP-FO revendique et intervient pour le dépistage systématique de tous les personnels qui en feraient la demande, et en particulier des personnels volontaires.

Interrogé sur le dépistage lors de l'audience du 24 mars, le ministre indiquait *«qu'il est de la responsabilité personnelle des enseignants volontaires de faire un point avec leur médecin. Ils doivent prendre rendez-vous avec leur médecin et peuvent demander un rendez-vous avec le médecin de prévention.»*

Par ailleurs, ceux-là même qui indiquaient la semaine dernière que les masques de protection *«n'étaient pas efficaces»*, affirment aujourd'hui que *«les autorités sanitaires considèrent que les tests ne seraient pas fiables»*

Réponses inacceptables pour la FNEC FP-FO qui exige que le suivi médical soit systématiquement assuré par l'employeur, ce qui implique les dépistages pour tous les personnels afin d'éviter la contagion.

**Pour la FNEC FP-FO :**

**Des mesures significatives doivent être prises par l'Etat pour permettre la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (aide aux conjoints, aux moyens de garde à domicile pour ceux qui le souhaitent...) : la présence des élèves dans les écoles et établissements ne doit se faire qu'en cas d'absolue nécessité.**

**Le dépistage et le suivi médical de tous les personnels qui le demandent doit être effectué.**

**La fourniture du matériel de protection (masque FFP2, gel hydroalcoolique, serviette à usage unique...) doit être assuré.**

**Aucun déplacement ne doit être imposé aux collègues au motif de «continuité pédagogique».**

**Tous les personnels volontaires pour accueillir les enfants de soignants ou ayant assuré la continuité pédagogique dans les établissements et qui auraient été contaminés par le Covid-19 doivent voir cette pathologie considérée comme maladie professionnelle.**

**Toutes les pressions et injonctions envers les personnels dans le cadre de la «continuité pédagogique» doivent stopper.**

*Montreuil le 2 avril 2020*